

Lorsque vous publiez sur les médias sociaux ...

Portez attention au type de partage

- Les **fonctions de partage** de certains médias sociaux permettent de diffuser soit à une personne seule, soit à un groupe ou soit à tous (rendre le partage public).
- La diffusion d'un message public sur les médias sociaux atteindra souvent **beaucoup plus de personnes** que s'il était publié dans les médias écrits.
- Un message personnel publié à un « ami » peut être copié, retransmis à d'autres « amis » et peut devenir **facilement accessible** à tout le monde.



Portez attention au contenu de vos messages

- Votre « mur » peut être **visité** par votre employeur, notamment durant la période de préembauche ou lors



d'absence maladie, et il peut **se servir du contenu** pour contredire votre condition médicale.

- Les arbitres de grief acceptent généralement en preuve un contenu publié sur les médias sociaux et cela peut, par conséquent, **affecter votre crédibilité** lors d'une audience devant un tribunal.
- Des commentaires spontanés ou des publications ont valu des mesures disciplinaires **pouvant aller jusqu'au congédiement.**



- Le contenu publié sur les médias sociaux peut être considéré comme de la **diffamation** lorsque des personnes ou des entreprises sont **ciblées directement.**
- Il est possible, dans certains cas, de demander à un arbitre de réentendre un témoin qui a publié des **informations contraires** au témoignage qu'il venait de rendre.



Portez attention au temps passé sur les médias sociaux durant les heures de travail

- Un arbitre de griefs a déjà considéré l'utilisation des médias sociaux sur le temps de travail comme du **vol de temps.**



Voyez à corriger ou retirer les messages inappropriés aussitôt que possible

- Les arbitres de griefs peuvent considérer comme **facteurs atténuants** : la courte durée de publication, un nombre peu élevé de visionnements et les excuses d'une ou d'un salarié.



En bref...

Faites preuve de GROS BON SENS lorsque vous publiez (photos, images, vidéos, bandes sonores et commentaires) sur les médias sociaux !